



Commune de Ritzing

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 du mois d'octobre 2017 se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Jérôme LENNINGER (arrivée 20h30) ; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; Gilles PICAUDE ;

Absents: Christelle MAUJEAN; NIEDERCORN Armand; Pierre STREMLER ; Marie-Michelle WEITER.

La maire ouvre la séance à 19h30.

Nr 59-2017: Décision modificative budgétaire N°2 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

C/202-op 10011: - 1 500€

C/2051-op ONA : + 1 500€

Nr 60-2017: Décision modificative budgétaire N°3 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

CREDIT A REDUIRE			
Article	N°	Opération	Montant
202	10011	Révision carte communale	- 4 500,00 €
2128	10012	Parc paysager	- 5 000,00 €
21578	52	Eclairage Public	- 20 000,00 €
2121	10013	Travaux favorisant les jeunes plants	- 8 000,00 €
21578	50	Mise en esthetique	- 3 500,00 €
TOTAL			- 41 000,00 €

CREDIT A OUVRIR			
Article	N°	Opération	Montant
2313	37	Mairie/Ecole	41 000,00 €

Nr 61-2017: Décision modificative budgétaire N°4 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :

C/2128-op 51: - 2 500€

C/2121-op 35 : + 2 500€

Nr 62-2017: Décision modificative budgétaire N°5 (budget Commune)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2017 :



Commune de Ritzing

CREDIT A REDUIRE			
Article	N°	Opération	Montant
011	6228	Rémun intermédiaire divers	- 750,00 €
022	022	Dépenses imprévus	- 3 796,93 €
TOTAL			- 4 546,93 €

CREDIT A OUVRIR			
Article	N°	Opération	Montant
012	6451	Cotisation à l'Urssaf	- 750,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	- 3 796,93 €
TOTAL			- 4 546,93 €

Nr 63-2017: Affectation du marché trottoirs et voiries

En complément de la délibération 38-2016 acceptant l'avant-projet de réfection trottoirs et voiries pour un montant de 59 409.50€HT, le maire indique que le marché est bien attribué à l'entreprise HTP comme déjà spécifié lors du conseil du 25 juillet 2016 mais non mentionné dans la dite délibération.

Nr 64-2017: Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Maire rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2

mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100% par an

-considérant que Mme SITTER apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2017

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, receveur de la commune,



Commune de Ritzing

AUTORISE : le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Nr 65-2017: Chauffage Mairie :

Le Maire informe que conformément au décret n° 2016-710 du 30 mai 2016 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur consommée et à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs, il convient de déconnecter les radiateurs de la mairie et de les remplacer par des convecteurs électriques.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des factures

- de la société Electro Technibat pour la fourniture et la pose d'appareils de chauffage pour la mairie pour un montant de 1 813€HT;
- de la société Coran & Fils pour la neutralisation des radiateurs de la mairie en sous-sol du logement communale pour un montant de 421.30€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter les factures des sociétés Electro Technibat d'un montant de 1 813€HT et Coran & Fils pour un montant de 421.30€HT et autorise le Maire à procéder au paiement de ces factures.

Nr 66-2017: Subventions :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- 150,00€ à l'APEI
- 400,00€ à La Tournée du Bocal

Nr 67-2017: Motion contre la fermeture de la Trésorerie Sierck Les Bains :

A nouveau les services à la population en milieu rural sont remis en cause. Cette fois c'est la perception de SIERCK LES BAINS qui est visée.

Sous le prétexte fallacieux d'une fréquentation trop faible.

Suite à des mutations, et d'un soi-disant manque de personnel désirant venir dans notre canton.

La direction des finances publiques envisage tout simplement de supprimer la trésorerie de SIERCK LES BAINS.

Pourtant pour utiliser régulièrement la perception nous avons tous pu constater l'affluence du public et le travail important du personnel. Plutôt que de fermer, on serait tenté de dire, donnez-nous plus d'agents, ils auront assez de travail.

Après par exemple la fin de la possibilité de procurer les cartes d'identité et l'obligation de se rendre à SIERCK LES BAINS ou BOUZONVILLE, c'est encore un service qui risque de disparaître. Service pratique pour nos communes puisque qu'un travail en étroite collaboration avec la trésorerie facilite l'élaboration de nos budgets. C'est aussi un précieux conseil pour les points



Commune de Ritzing

financiers et cela permet une certaine rapidité dans le paiement ou l'encaissement des factures. Avec toujours cette proximité qui simplifie bien des démarches.

C'est aussi très pratique pour nos citoyens très nombreux à utiliser la perception pour bien des types de paiement et simplement pour des renseignements et des conseils.

On nous rétorque : utilisation d'internet, mais tout le monde ne sait pas se servir ou simplement ne désire pas utiliser ce moyen si peu humain.

Alors il suffira de se rendre à THIONVILLE ou à BOUZONVILLE. Encore des déplacements en voiture, excellent pour le bilan écologique, car bien entendu plus moyen de se rendre à THIONVILLE en train puisque voilà encore un service publique fermé alors que chez nos voisins on rouvre des lignes de voie ferré.

Comment feront nos aînés, principale cible visée, mais aussi les citoyens, toujours plus nombreux, de nos villages.

On a le sentiment d'une volonté de favoriser à tout prix les grandes métropoles au détriment de notre monde rural qui pourtant attire de plus en plus de famille

A chaque fois qu'un service cesse de fonctionner cela entraîne le risque d'une fermeture généralisée d'autres prestations. Alors à quand la poste, la gendarmerie et d'autres services à la population ?

Il nous faut refuser catégoriquement cette fermeture et toutes celles qui risquent de suivre. Les citoyens de ce monde rural si vivant doivent bénéficier des mêmes services que les citadins.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient cette motion contre la fermeture de la Trésorerie Sierck Les Bains.

Nr 68-2017: Opération « commune nature » signature d'une charte avec la Région Grand EST :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser..

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est et les Agences de l'Eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Commune de Ritzing

Nr 69-2017: Location des terrains communaux

Le Conseil Municipal après avoir constaté la fin de bail concernant les terrains agricoles ayant été loués à des exploitants agricoles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler les baux avec les exploitants intéressés.

Le montant du loyer sera basé sur l'indexation des limites départementales maxima pour 2017 soit pour le plateau Lorrain Nord 108.70 euros à l'hectare.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.